



## Séance du jeudi 20 septembre 2018

### VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

**Date de la convocation**  
12 septembre 2018

**Date d'affichage**  
12 septembre 2018

**Objet de la délibération**  
*Direction des finances –  
Service financier – Décision  
modificative n°1*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 30**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

#### Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude

#### Procurations :

ZUCK Bernard donne procuration à RE Daniel,  
BESSET Monique donne procuration à PICOT Joël,  
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,  
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

#### Absents :

LACOURTE Gérard,  
MAESTRACCI Sylvie,  
MANDON-BONHOMME Cécile.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- Avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- Jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°1 concerne :

- L'ajustement du montant de la DGF ;
- L'inscription de subventions et la diminution de l'emprunt prévisionnel ;
- La cession d'un terrain ;
- L'inscription des sponsors ;
- Divers ajustement de crédits.

## Section d'investissement

Recettes			Dépenses		
<u>Chapitre 10</u>			<u>Chapitre 20</u>		
01 compte 10222	⇒	+ 22 700 €	020 compte 2051	⇒	+ 900 €
<u>Chapitre 13</u>			<u>Chapitre 21</u>		
33 compte 13251	⇒	+ 274 860 €	020 compte 2188	⇒	+ 4 000 €
822 compte 1342	⇒	- 3 000 €	421 compte 2188	⇒	+ 9 600 €
<u>Chapitre 16</u>			<u>Chapitre 23</u>		
33 compte 1641	⇒	- 248 800 €	020 compte 2313	⇒	- 4 000 €
<u>Chapitre 024</u>			33 compte 2313	⇒	+ 174 860 €
01 compte 024	⇒	+ 130 000 €	421 compte 2313	⇒	- 9 600 €
<b>TOTAL RECETTES : + 175 760 €</b>			<b>TOTAL DEPENSES : + 175 760 €</b>		

## Section de fonctionnement

Recettes			Dépenses		
<u>Chapitre 74</u>			<u>Chapitre 011</u>		
01 compte 7411	⇒	+ 9 240 €	023 compte 6237	⇒	+ 400 €
01 compte 74127	⇒	+ 7 580 €	024 compte 6135	⇒	+ 4 000 €
<u>Chapitre 75</u>			024 compte 6232	⇒	+ 11 600 €
024 compte 7588	⇒	+ 17 500 €	112 compte 611	⇒	+ 2 150 €
33 compte 7588	⇒	+ 1 955 €	212 compte 6067	⇒	+ 1 385 €
<u>Chapitre 77</u>			311 compte 6188	⇒	+ 3 000 €
020 compte 7788	⇒	+ 1 385 €	314 compte 6232	⇒	+ 500 €
			421 compte 60628	⇒	- 2 000 €
			421 compte 60632	⇒	- 2 000 €
			822 compte 615231	⇒	+ 5 800 €
			823 compte 615231	⇒	+ 1 500 €
			<u>Chapitre 012</u>		
			822 compte 64131	⇒	- 2 400 €
			<u>Chapitre 65</u>		
			020 compte 65548	⇒	+ 3 725 €
			421 compte 65888	⇒	+ 4 000 €
			<u>Chapitre 66</u>		
			01 compte 66112	⇒	+ 6 000 €
<b>TOTAL RECETTES : + 37 660 €</b>			<b>TOTAL DEPENSES : + 37 660 €</b>		

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2313-1 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **ACCEPTÉ** la décision modificative n°1

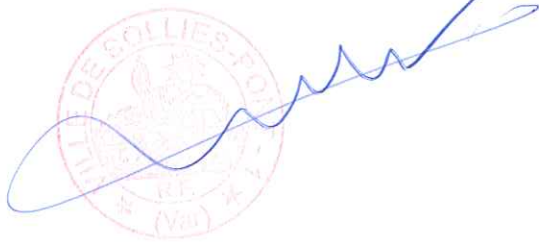
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

25 SEP. 2010

28 SEP. 2010



A black ink signature of Docteur André Garron, written over a red circular stamp.

